

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
du vendredi 22 mars 2024 à 20h00**

Membres présents : Madame Catherine STROH, Monsieur Jean François BEGE, Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Patrice POTTIER, Monsieur Patrick BIZOT, Monsieur Pascal NAVEAU, Monsieur Benoît RAFFIN, Monsieur Samuel MORIN, Monsieur Patrick ANDRE, Monsieur Jacky DEREMY, Madame Denise ERACLAS.

Absents excusés : Monsieur Jacques JAHANDIER pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre CHARDON, Monsieur Jérémie MAITREJEAN pouvoir donné à Monsieur Patrice POTTIER.

Formant la totalité des membres en exercice.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombres de membres présents : 10

Nombre de membres votants : 10 + 2 pouvoirs

Le quorum étant atteint, la séance a pu débuter.

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 20h05 par Madame le Maire, Catherine STROH.

Madame Denise ERACLAS assure les fonctions de secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal

Madame le Maire présente le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. L'assemblée procède à une lecture, permettant aux membres de revisiter les discussions et les décisions prises en décembre.

- Madame le Maire demande si le Conseil a des observations à formuler ou des questions.
- Le conseil n'a aucune remarque.
- Madame le Maire demande de procéder au vote.

Le procès-verbal du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du Compte de Gestion 2023.

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est établi par le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Nogent-le-Rotrou. Ce document constitue la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Monsieur le Trésorier du SGC Nogent-le-Rotrou à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Madame le Maire présente les résultats du compte de gestion 2023 se présentent de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	857 493,09 €
Recettes de fonctionnement :	951 833,81 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	94 340,72 €
Résultat antérieur reporté	77 503,29 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	+ 171 844,01 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	144 029,16 €
Recettes d'investissement :	255 683,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	111 654,23 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-173 215,54 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 61 561,31 €

Madame le Maire demande de procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11 + 2 pouvoirs

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des présents ou représentés, le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

3. Approbation du Compte Administratif 2023.

Madame le Maire rappelle que le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat identique au compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier du SGC Nogent-le-Rotrou reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2023.

Madame Le Maire laisse la parole à monsieur Jean-Pierre CHARDON, adjoint aux finances, pour présenter aux membres du Conseil Municipal le compte administratif établi à la clôture de l'exercice.

Les résultats du compte administratif 2023 se présentent de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses de fonctionnement :	857 493,09 €
Recettes de fonctionnement :	951 833,81 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	94 340,72 €
Résultat antérieur reporté	+ 77 503,29 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	171 844,01 €

- *Monsieur Patrick ANDRE demande dans quel compte sont inscrits les recettes que touche la commune par l'entreprise Stellantis.*

- Madame le Maire indique que ces recettes sont versées directement à la Communauté de Commune des Forêts du Perche et qu'elles nous sont reversées via une attribution de compensation de manière mensuelle. Madame le Maire précise que le montant de cette attribution est déterminé par une commission CLECT.
- Monsieur Jean-Pierre CHARDON explique que pour ce qui est du départ de Stellantis, les recettes de 2024 devraient être identiques. Il indique que pour les années suivantes, une révision de la CLECT pourrait intervenir.
- Monsieur Jacky DEREY demande comment ces attributions sont décidées et si nous pouvons avoir accès aux ventilations de cette répartition.
- Madame le Maire précise que la demande a déjà été faite auprès de la Communauté de Commune et qu'une relance sera effectuée.

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'investissement :	144 029,16 €
Recettes d'investissement :	255 683,39 €
Résultat d'investissement de l'exercice :	111 654,23 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 173 215,54 €
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	- 61 561,31 €

- Madame le Maire précise que l'important déficit reporté correspond à l'acquisition en 2020 du tabac « Le Lion d'Or ».

Madame le Maire quitte la salle car elle ne peut prendre part au vote.

En tant qu'élu votant le plus âgé, M. Jacky DEREY propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2023 :

- D'adopter le Compte Administratif 2023 (budget général) établi par le Maire tel que présenté par l'adjoint aux finances,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2023 définitivement closes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11 + 2 pouvoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité que le Compte Administratif dressé pour l'exercice 2023, est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion dressé par le receveur.

4. Affectation des résultats 2023.

Madame le Maire souligne que des efforts ont été déployés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement au cours de l'année 2023. Ces efforts ont été récompensés, comme en témoignent les résultats de l'exercice financier.

Madame le Maire passe la parole à monsieur CHARDON, adjoint en charge des finances qui informe qu'il est nécessaire de réaliser une affectation de résultat.

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté 2022 (R002)	77 503.29 €
Ou Déficit de fonctionnement reporté 2022 (D002)	-
Excédent de fonctionnement année 2023	94 340.72 €
ou Déficit de fonctionnement année 2023	-
Total Excédent de fonctionnement	171 844.01 €
Ou Total Déficit de fonctionnement	0.00 €

Excédent d'investissement reporté 2022 (R001)	-
Ou Déficit d'investissement reporté 2022 (D001)	173 215.54 €
Excédent d'investissement année 2023	111 654.23 €
ou Déficit d'investissement année 2023	-
Total Excédent d'investissement	0.00 €
Ou Total Déficit d'investissement	61 561.31 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2022 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	0.00 €
Recettes d'investissement reportées	0.00 €
Solde positif	0.00 €
Ou Solde Négatif	0.00 €

Considérant, par conséquent, que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi (excédent ou déficit d'investissement corrigé du solde des restes à réaliser)

Besoin d'autofinancement	61 561.31 €
---------------------------------	--------------------

Il est proposé l'affectation de résultat suivante :

	Crédits à inscrire au BP 2024	
	Comptes	Montants
Affectation minimale à la section d'investissement (besoin d'autofinancement)		
	1068	61 561.31 €
Affectation du solde disponible à la ligne R002 (recettes)	002	110 282.70 €
Ou Report du déficit de fonctionnement à la ligne D002 (dépenses)	002	0.00 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne R001 (recettes)	001	0.00 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D001 (dépenses)	001	61 561.31 €

- *Monsieur Jean-Pierre CHARDON demande si l'affectation présentée convient au Conseil Municipal.*
- *Monsieur Jean-François BEGE demande sur combien de temps des reports peuvent-ils avoir lieu.*
- *Monsieur Jean-Pierre CHARDON indique qu'ils ont lieu d'une année sur l'autre.*
- *Madame Le Maire précise que nous n'affectons volontairement pas tout l'excédent de*

fonctionnement à la section d'investissement afin de pouvoir financer une partie du fonctionnement de l'exercice suivant.

- *Monsieur Benoît RAFFIN et monsieur Pascal NAVEAU demandent si les diminutions de recettes de fonctionnement vont être ponctuelles ou constantes.*
- *Madame le Maire rassure en expliquant que la baisse des dotations n'est pas une grosse diminution mais qu'il faut s'attendre à ce que cette tendance continue.*

Madame le Maire demande de procéder au vote :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11 + 2 pouvoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité l'affectation de résultats suivante :

	Crédits à inscrire au BP 2024	
	Comptes	Montants
Affectation minimale à la section d'investissement (besoin d'autofinancement)	1068	61 561.31 €
Affectation du solde disponible à la ligne R002 (recettes)	002	110 282.70 €
Report du déficit d'investissement à la ligne D001 (dépenses)	001	61 561.31 €

5. Vote des taux des taxes locales d'imposition.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2024, Madame le Maire propose de modifier les taux d'imposition.

- *Madame le Maire rappelle que qu'en 2024 des baisses de recettes sont attendues.*
- *Monsieur Jean-Pierre CHARDON indique que suite à une réunion avec notre conseillère aux décideurs locaux, nous avons pu réaliser des simulations de hausse des taux pour 2024.*
- *Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de débattre de la modification des taux d'imposition.*
- *Après débat, il ressort qu'une augmentation progressive et cohérente, en phase avec la hausse des coûts, est à privilégier par rapport à une augmentation brutale. Madame le Maire, après avoir recueilli l'avis des membres du conseil municipal, propose donc de procéder au vote sur cette proposition.*

Il est proposé au Conseil de décider des nouveaux taux des impôts directs locaux :

- Taxe foncière bâti : 37,77 %, au lieu de 36,49 % en 2023.
- Taxe foncière non bâti : 36,26 % au lieu de 35,03 % en 2023.
- Taxe d'habitation : 9,57 % au lieu de 8,60 % en 2023.

Madame le Maire demande de procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11 + 2 pouvoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, vote les taux comme proposés.

6. Autorisation au Maire d'engager des demandes de subvention auprès de la région pour l'aménagement d'une maison des randonneurs avenue Général Leclerc.

Madame le Maire rappelle que le projet, initialement présenté lors du conseil du 20 janvier 2022 (point 9), a progressé depuis lors. Les travaux pour la PHASE 1 ont débuté en décembre 2022, avec des opérations de désencombrement et de sondage visant à préparer le terrain pour les étapes suivantes.

Lors de la séance du 07 décembre 2023, le Conseil Municipal a été informé de la PHASE 2 du projet. Cette phase implique l'isolation du bâtiment, la rénovation complète du système électrique et de chauffage, ainsi que l'aménagement intérieur du logement, notamment en termes de mobilier. Ces travaux sont envisagés dans le but d'accueillir et d'héberger des randonneurs, contribuant ainsi au développement touristique de la commune.

Vu le coût associé à cette phase du projet, il convient de solliciter des subventions auprès de la Région Centre-Val de Loire. Afin de garantir la viabilité financière du projet, le plan de financement suivant est proposé :

Montant du projet

Rénovation du bâtiment	156 000 €
Maitrise d'œuvre :	16 900 €
Accès à l'école séparé et sécurisé :	13 000 €
Total HT	185 900 €

Subventions

FDI	37 089 €	20.0%
DETR	26 961 €	14.5%
Territoire Energie	22 109 €	11.9%
Région	30 000 €	16.1%
Autofinancement	69 741 €	37.5%
	185 900 €	100.0%

Madame le Maire demande l'accord du Conseil Municipal sur ce plan d'investissement.

Madame le Maire demande de procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11 + 2 pouvoirs

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, donne son accord sur le plan de financement et autorise Madame le Maire à présenter ces demandes de subventions.

7. Autorisation au Maire de signer la convention type de mise à disposition de services entre un établissement public de coopération intercommunale et une commune membre.

Contexte :

Dans le cadre de la collaboration, entre la Communauté de Communes des Forêts du Perche et la commune de La Ferté-Vidame, la Communauté de Communes des Forêts du Perche a exprimé le besoin de pouvoir faire appel aux agents du service technique de la commune de La Ferté-Vidame pour diverses missions relevant de leurs compétences.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention type de mise à disposition de services entre la commune de La Ferté-Vidame et la communauté de communes des forêts du Perche, permettant ainsi la mise à disposition des agents du service technique de la commune à la demande de la communauté de communes.

Contenu de la convention :

La convention type de mise à disposition de services comprendra notamment les éléments suivants :

Identification des parties contractantes :

La commune de La Ferté-Vidame et la communauté de communes des forêts du Perche.

Objet de la convention :

Mise à disposition des agents du service technique de la commune de La Ferté-Vidame à la demande de la communauté de communes pour des missions définies, durée de la mise à disposition, modalités financières, responsabilités des parties et clauses de résiliation et de litiges.

Madame le Maire demande de procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11 + 2 pouvoirs

Conclusion :

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, autorise Madame le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes des Forêts du Perche. Cette autorisation est assortie de conditions préalables : la mise en place d'un groupe de travail chargé d'étudier la convention proposée, l'adaptation des termes du contrat aux besoins spécifiques de la commune, la validation du projet par le Conseil Municipal.

- *Monsieur Pascal NAVEAU demande pourquoi la signature de cette convention a un caractère d'urgence.*
- *Madame le Maire informe que depuis septembre 2023 la Communauté de Communes a dissous ses services techniques. Par conséquent certains travaux sont en attente de réalisation. Madame le Maire précise toutefois que des petits travaux ont d'ores et déjà été effectués par nos agents techniques.*
- *Plusieurs membres du conseil s'inquiètent du caractère « type » de la convention.*

- *Madame le Maire propose la constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer un projet de convention spécifiquement adapté aux besoins de la commune de La Ferté-Vidame, et ce, en définissant clairement les compétences de chaque partie impliquée.*

8. Autorisation au Maire de signer la convention pour l'amélioration énergétique d'installations d'éclairage public entre ENERGIE Eure-et-Loir et la commune.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : LA FERTE-VIDAME

Libellé : Rue des Forges, Avenue du général de Gaulle, Avenue Général Leclerc, Boulevard de la Trigalle, Impasse Roland Thibault, Les Bruyères, Rue de la Trigalle, Rue des Bruyères, Rue des Carrières, Rue des Pommiers, Rue Natalie, Rue Roland Thibault

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat et sur l'aide du CRST versée par la Région Centre-Val de Loire.

Aussi, Il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elles venaient à être versées, les subventions de l'Etat et/ou de la Région Centre-Val de Loire viendraient diminuer la part financée par les collectivités et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

Plan de financement

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maitre d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
	40%	18 400 €	60%	27 600 €
46 000 €				

**au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)*

Dispositions particulières :

Le Syndicat est chargé de déposer les demandes de subventions auprès de l'État au titre du Fonds Vert et de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST).

- 1- Dans le cas où seul le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 30% du montant total des travaux.
- 2- Dans le cas où seul le concours financier de l'État au titre du Fonds Vert serait accordé, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.
- 3- Dans l'hypothèse où le concours financier de la Région Centre-Val de Loire au titre du CRST et celui de l'État seraient accordés la participation de la commune pourrait être réduite à 20 % du montant total des travaux.

Madame le Maire demande de procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11 + 2 pouvoirs

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,**
- **Approuve le plan de financement correspondant, le versement de la contribution financière de la commune intervenant après réalisation des travaux sur présentation d'un titre de recette émis par ENERGIE Eure-et-Loir.**
- **Approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État quant à sa participation au titre du Fonds Vert et/ou de la Région au titre du Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST),**
- **Autorise Madame le Maire a signé la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.**

9. Vote des tarifs de location du matériel communal

Vu la délibération D20230712-09 autorisant la mise en location payante du matériel communal.

Considérant La mise à disposition régulière du matériel communal à des fins diverses, tant par des associations locales, des particuliers ou d'autres collectivités.

Considérant Les coûts d'entretien, de réparation et de renouvellement du matériel communal, ainsi que la nécessité de préserver ces ressources pour l'intérêt général.

Considérant La possibilité d'instaurer une participation financière raisonnable pour la location du matériel communal, en conformité avec les principes d'équité et de transparence.

La tarification suivante pour la location du matériel communal est proposée :

Tables:

Désignation	Qté dispo.	Qté demandée	Prix Unitaire	Total
Tables blanches 1.84X0.77m	34		2 €	
Tables rondes bois (diam.1.25m)	13		2 €	
Tables ronde bois (diam.1.50m)	9		2 €	

Chaises

Désignation	Qté dispo.	Qté demandée	Prix Unitaire	Total
Chaises grise pliantes	190		1 €	
Chaises marron (bois et fer)	21		1 €	
Chaises rouges (bois et fer)	17		1 €	
Chaises (bois et tube vert)	6		1 €	
Chaises marron (bois et tube noir)	16		1 €	
Chaises plastiques oranges	86		1 €	

Barnums et divers:

Désignation	Qté dispo.	Qté demandée	Prix Unitaire	Total
Barnums 5X8m	3		150 €	
Barnums 5X12m	2		180 €	
Barrières	35		5 €	
Projecteur sur pieds	6		5 €	
Estrades 2X1m (réglable)	10		10 €	

• **Exceptions Possibles :**

Des exceptions à cette participation financière pourront être envisagées pour les associations de La Ferté-Vidame et certaines collectivités partenaires.

Madame le Maire demande de procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11 + 2 pouvoirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte la proposition.

10. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe du 01/04/2024 au 31/12/2024 pour accroissement temporaire d'activités

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Considérant le cas d'une absence imprévue au service technique, au service administratif ou dans les écoles, le maire demande l'autorisation de recrutement d'un employé communal pour accroissement temporaire d'activité au poste :

- Agent technique à 35 heures par semaine,
- Agent technique à 28 heures par semaine
- Agent technique à 22 heures par semaine
- Agent administratif à 27 heures par semaine

Pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} avril 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade C1 Echelon 1.

Madame le Maire demande de procéder au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 11 + 2 pouvoirs

Après débat le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés, décide :

- **D'adopter la proposition du Maire,**
- **De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

- D'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

11. Informations diverses

- Madame le Maire remercie, monsieur Patrick André pour l'avoir informé de prix de cession du domaine de Stellantis à France Valley pour un montant de 11 300 000 euros.
- Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-François BEGE pour qu'il fasse un point sur une réunion concernant la couverture réseau du territoire. Cette réunion, supervisée par l'État et en présence de Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, avait pour objectif d'informer sur les mesures qui seront prises pour éliminer les zones blanches (zone dépourvue de réseaux de téléphonie mobile) présentes sur notre territoire, notamment dans le quartier de Réveillon. L'entreprise Free a été chargée de résoudre ce problème, mais elle a rencontré des difficultés car la zone est trop humide pour l'installation d'un pylône. Il a été discuté la possibilité d'installer ce pylône du côté du département de l'Orne, qui se trouve à quelques kilomètres seulement. Il est prévu que la mise en service soit effectuée avant le 29 décembre 2025, ce qui signifie que la commune de La Ferté-Vidame n'aura plus aucune zone blanche en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h05

Le maire,
Catherine STROH



La secrétaire de séance,
Denise ERACLAS